

Communiqué

du 18 juin 2009

Parution des décrets d'application contre le chômage des jeunes

Le recrutement d'apprentis soutenu financièrement

Les décrets d'application du Plan d'urgence contre le chômage des jeunes sont parus mardi au Journal officiel. Ils s'appliquent aux embauches d'apprentis réalisées depuis le 24 avril, date d'annonce par le Président de la République du Plan pour l'emploi des moins de 26 ans, considérées comme les premières victimes de la crise économique. La Chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône se réjouit de ces aides financières incitant les chefs d'entreprise à recruter des apprentis.

« Faire le pari de l'apprentissage »

Parce que passer par l'apprentissage conduit avec beaucoup de garanties vers l'emploi, la signature de 160 000 nouveaux contrats d'apprentissage sur l'ensemble du territoire est un axe majeur du Plan.

Afin de parvenir à cette augmentation, les entreprises de moins de 50 salariés qui recruteront des apprentis bénéficieront d'une nouvelle prime de 1 800€ par apprenti (supplémentaire) embauché.

Recruter un apprenti, un pari vraiment abordable !

Grâce à cette prime, et en combinaison avec les aides déjà existantes, recruter un apprenti est beaucoup plus abordable que ne le croient de nombreux employeurs... Il en coûtera par exemple à partir de 127 €/mois* dans la Charcuterie artisanale et de 314 €/mois* pour un employeur soumis à la Convention Collective du Bâtiment en électricité.

Former des apprentis : un projet gagnant-gagnant

Pour l'artisan, recruter un apprenti permet de transmettre son savoir-faire et de compter sur un collaborateur régulièrement présent dans l'entreprise.

Pour le jeune, l'apprentissage est une opportunité de s'engager dans une voie qui lui garantit à 85% un emploi à l'obtention du diplôme.

Le coup de main expert du Centre d'Aide à la Décision (CAD)

Le CAD de la Chambre de métiers propose aux chefs d'entreprise artisanale de les mettre en relation avec l'apprenti dont ils auraient besoin pour consolider leurs activités.

En parallèle, il informe chaque mercredi les jeunes des possibilités et des débouchés de la formation en alternance.

* Charges patronales comprises : Accident du Travail et Maladie Professionnelle.
Calcul effectué à partir des informations suivantes : apprentis de 16 ans au 01.09.2009, premier contrat d'apprentissage de 24 mois, SMIC en vigueur au 28.05.2009 soit 8.71 €/heure, primes régionales à l'effort de formation déduites (1000 € par année de formation), crédit d'impôt déduit (1600 € par an), hors primes optionnelles régionales, taux AT/MP de base Charcuterie artisanale : 3.10 %, taux AT/MP de base Electricité : 3.70 %

Contact presse : Marge Vandendries
Tél. : 04.91.32.24.76 - Port. : 06.71.84.48.39
Mail : mvandendries@cm13.org

